

Contrat individuel de travail à durée déterminée (CDD)

Conclu entre :

[Raison sociale de l'employeur],
société [forme juridique : SA / Sàrl / etc.], immatriculée au Registre du commerce du canton de [nom du canton],
ayant son siège à [adresse complète],
représentée par [nom, prénom, fonction],
ci-après dénommée « **l'Employeur** »,

Et

[Nom et prénom du collaborateur / de la collaboratrice],
né(e) le [date de naissance],
domicilié(e) à [adresse complète],
titulaire du permis [type de permis de séjour],
ci-après dénommé(e) « **le Collaborateur** » ou « **la Collaboratrice** »,

il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat est conclu pour une **durée déterminée**, au sens de l'article 334 CO, dans le cadre de [motif éventuel du CDD : remplacement, projet spécifique, surcroît temporaire d'activité, etc.].

2. Durée du contrat

Le contrat prend effet le **[date de début]** et se terminera automatiquement, sans préavis, le **[date de fin]**.

Il ne pourra être reconduit que d'un commun accord, par écrit, avant l'échéance contractuelle. En cas d'interruption temporaire (maladie, accident, etc.), le contrat ne se prolonge pas sauf disposition expresse.

3. Période d'essai

Sauf disposition contraire, aucune période d'essai ne s'applique aux CDD.

Cependant, les parties conviennent ici d'une période d'essai de **[ex. : un (1) mois]**, pendant laquelle le contrat peut être résilié moyennant un préavis de **7 jour calendaire** (art. 335b CO), si la durée du CDD dépasse trois mois.

4. Fonction

Le/la collaborateur·trice exercera la fonction de **[intitulé du poste]**, sous la supervision de **[nom du supérieur]**.

Il/elle accomplira toutes les tâches afférentes à ce poste ainsi que celles qui pourront lui être confiées par l'Employeur, dans le cadre de ses compétences.



5. Lieu de travail

Le poste est basé à **[adresse du lieu de travail]**.

L'Employeur se réserve le droit de modifier temporairement ce lieu dans le cadre des nécessités de service.

6. Taux d'activité et horaire

Le taux d'activité est fixé à **[X]%**, correspondant à **[heures] heures** hebdomadaires, réparties selon les horaires en vigueur dans l'entreprise.

Des horaires flexibles ou irréguliers peuvent être instaurés en fonction des besoins opérationnels.

7. Rémunération

Le/la collaborateur·trice percevra un salaire brut mensuel de **CHF [montant]**, versé à la fin de chaque mois sur le compte indiqué.

Ce montant comprend toutes les prestations ordinaires. Des bonus ou gratifications peuvent être versés à titre discrétionnaire.

8. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires demandées et autorisées par l'Employeur sont compensées selon l'article 321c CO : soit par du temps libre équivalent, soit par rémunération majorée à 125 % du salaire horaire.

9. Vacances

Le/la collaborateur·trice a droit à **[prorata selon durée du CDD, ex. : 5 semaines/an]** de vacances annuelles, calculées proportionnellement à la durée effective du contrat. Les vacances sont prises durant la période contractuelle, sauf accord contraire.

10. Assurances sociales

L'Employeur assure le/la collaborateur·trice auprès des institutions suivantes :

- AVS/AI/APG/AC (assurances sociales de base),
- LPP (si seuil de salaire atteint et contrat > 3 mois),
- LAA (accidents professionnels et non professionnels, selon durée et taux d'activité).
Les cotisations sont partagées selon la législation en vigueur et prélevées sur le salaire brut.

11. Maladie et accident

- En cas d'incapacité de travail due à une maladie, et sauf souscription d'une assurance perte de gain, le salaire est versé selon les usages cantonaux ou la convention applicable (échelle de Berne ou Zurich).
- En cas d'accident, la couverture est assurée par l'assurance LAA.

12. Confidentialité

Le/la collaborateur·trice s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de ses fonctions. Cette obligation subsiste après la fin du contrat, sans limitation de durée.

13. Propriété intellectuelle

Tout travail intellectuel ou matériel créé par le/la collaborateur·trice dans le cadre de l'exécution de son contrat reste la propriété exclusive de l'Employeur, sans contrepartie supplémentaire.

14. Fin anticipée du contrat

Sauf juste motif (art. 337 CO), le contrat ne peut être résilié de manière anticipée. En cas de rupture unilatérale non justifiée, la partie fautive pourra être tenue à des **dommages-intérêts**.

15. Dispositions finales

Le présent contrat constitue l'entier de l'accord entre les parties. Toute modification doit être faite **par écrit** et signée par les deux parties.

Le/la collaborateur·trice reconnaît avoir pris connaissance des règlements internes applicables dans l'entreprise.



16. Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au **droit suisse**, notamment aux articles 319 à 362 CO. En cas de litige, les tribunaux du canton de **[canton]** sont seuls compétents.

Fait à [lieu], le [date].

Pour l'Employeur

Nom, fonction :

Signature :

Pour le/la Collaborateur·trice

Nom :

Signature :